

"Erreur 404" vous connaissez !

vous découvrirez bientôt " l'erreur 451"

Si vous naviguez régulièrement sur internet vous êtes forcément déjà tombés sur un écran portant la mention erreur 404 ou encore erreur 503. Des codes HTTP qui indiquent que la page demandée n'est pas accessible.

Ces codes ont chacun un usage précis ainsi le code **200** indique que **la requête a été traitée avec succès**, le code **500** informe de la survenue d'une **erreur interne du serveur**, Le code **301** indique que **la page a été déplacée de façon permanente**.

Le plus fréquent le code **404**, indique que **la page demandée n'a pu être trouvée** : Désormais un nouveau code pourra apparaître 451. Il vient d'être officiellement reconnu le 18 décembre dernier et s'inscrira en cas de censure sur décision légale. C'est-à-dire par décision des autorités compétentes (un gouvernement, par exemple) " L'erreur " devrait être, dans ce cas accompagnée d'une notice expliquant la raison et l'origine de cette décision.